

La taxe contre les inondations passe mal

Les élus de l'intercommunalité acceptent mal que la taxe GeMAPI, sur la gestion de l'eau, leur soit dévolue par les services fiscaux.

Le produit de la taxe GeMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), qui figurait dans la liste des 23 points inscrits à l'ordre du jour du conseil communautaire présidé par Christian Petchot-Bacqué, a été de loin le sujet qui a provoqué le plus de réactions.

Il s'agissait pour les délégués communautaires d'arrêter le produit de cette taxe que l'article 1530 bis du Code général des impôts a institué pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le Pays de Nay, arrosé par le Gave de Pau et ses affluents, se situe dans une zone à risques impliquant toutes les charges à supporter pour la réalisation de travaux de sauvegarde et d'entretien confiés au Syndicat mixte du bassin du Gave de Pau.

300 000 euros de taxe

Cela n'a pas été contesté par les élus, mais ils ont vu une contradiction entre l'annonce officielle de suppressions ou diminutions de taxes diverses annoncées par l'Etat et celle de leur remplacement par cette nouvelle charge à régler par les contribuables. « D'un côté l'Etat supprime des taxes, mais de l'autre il



Le Pays de Nay, arrosé par le Gave de Pau et ses affluents, se situe dans une zone à risques aquatiques. © MALRICE THIEP

se défausse sur les communes en en imposant une autre », s'est irrité le président, approuvé par l'ensemble des élus.

Alain Caperet, président du syndicat eau et assainissement, et Michel Cassou, ancien président du syndicat de défense contre les inondations du Luz, tous deux membres du syndicat mixte du bassin du Gave de Pau avec Bernard Arrabie, Jean-Jacques Lafitte, Marc Canton et Gérard d'Arros, deux élus très au fait de la question, ont approuvé ces propos.

Il convenait cependant d'arrêter le produit de la taxe GeMAPI, calculé à 300 000 euros, partici-

« D'UN CÔTÉ L'ETAT SUPPRIME DES TAXES, MAIS DE L'AUTRE IL SE DÉFAUSSE SUR LES COMMUNES EN EN IMPOSANT UNE AUTRE »
CHRISTIAN PETCHOT-BACQUÉ, PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

pation de la communauté du Pays de Nay en fonction des études de répartition des charges entre communautés appartenant au syndicat mixte allant de Barlest (65) à Sorde l'Abbaye (40). Cette participation a été tout de même votée à l'unanimité.

Parmi les autres dossiers exa-

minés figuraient notamment la tranche 2 des travaux de restauration du calvaire de Bétharram bénéficiant de subventions de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) et Fonds Massif, le projet de valorisation des activités d'eaux vives sur le Gave de Pau, le fonds de concours pour le projet de signalétique à créer dans les communes, l'adhésion à la Fédération départementale des Centres sociaux des Pyrénées-Atlantiques et les périmètres de protection des sources d'Arbeost. Les propositions contenues dans ces dossiers ont également été votées à l'unanimité.